

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION Place Gabriel PERI**

N°141

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

CONSIDÉRANT *En raison de la manifestation «COMITE DES FETES» sur la voie communale lieu-dit:«place Gabriel PERI» la circulation sera interdite le lundi 12 juillet 2021 de 06H00 à 22H00.*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *en raison de la manifestation «COMITE DES FETES» sur la voie communale lieu-dit:«place Gabriel PERI» la circulation sera interdite le lundi 12 juillet 2021 de 06H00 à 22H00.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté, et sera chargée de la signalisation (panneaux et feux).*

ARTICLE 3 : *les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- monsieur le policier Municipal.*

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 06 juillet 2021.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

**LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION**

